



## condition de suspension "pension alimentaire"

Par **ben23111965**, le **02/04/2009** à **10:14**

Bonjour,

Je paie une pension alimentaire à mon ex-époux via une saisie sur salaire par décision d'un huissier de justice. Ma situation professionnelle s'est dégradée, je suis en chômage partielle depuis le 30/03/09 (pour 3 mois puis licenciement). Je percevrais plus que 60% de mon salaire brut, avec toutes les charges et crédit maison, impossible de maintenir la pension alimentaire (481 euros). Mon employeur m'annonce qu'il ne peut pas suspendre le versement de cette pension. Je vous demande de m'aider en tant que conseiller, que dois-je faire?, c'est urgent, je suis complètement démuné.

Par **ardendu56**, le **02/04/2009** à **22:12**

Vous devez continuer à payer cette pension et dans le même temps écrire au JAF. Vous lui expliquer les faits et lui demandez de réduire cette pension le temps pour vous de vous relevez.

Ne perdez pas de temps, la réponse peut être longue, les juges ont beaucoup de dossiers. C'est la seule solution.

Bien à vous.

Par **ben23111965**, le **02/04/2009** à **23:00**

Merci pour la réponse, mais comment puis-je continuer de payer si je ne suis plus solvable en fin de mois, je n'ai plus qu'à m'endetter.

Non ce n'est pas possible, aidez-moi!!.

y-a-t-il d'autres issues SVP?

Par **ardendu56**, le **03/04/2009** à **16:48**

Malheureusement, Ben, il n'y a pas d'issue dans l'immédiat, tant que le JAF n'a pas pris votre

demande en compte. Votre patron, tant qu'il n'a pas un ordre contradictoire, un jugement ne peut stopper ce versement. Ne peut-il vous faire une avance??? Ne pouvez-vous pas demander un découvert bancaire ???

Si vous ne payez cette PA, vous risquez des poursuites judiciaires..

Je pense que le JAF prendra votre situation en compte mais vous devez faire face pour 1 mois ou 2, le temps qu'il ait (le JAF) pris en compte votre courrier.

Je suis désolée de cette réponse et regrette de ne pas avoir de solution.

Bon courage à vous.

Par **didou27150**, le **26/11/2013** à **21:09**

bonjour mon fils de 16 ans est descolariser depuis avril 2013 dois je continuer a payer la pension alimentaire merci didou27150